

LE LABEXPERT

LA REVUE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC



ENQUÊTE ET ANALYSE D'UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL

Numéro de convention de la Poste-publication 40012566



J'AI CONTRIBUÉ. ET VOUS ?

Simplifiez la gestion de vos REER en optant pour un Portefeuille Géré.

- › Solution clé en main performante
- › Distribution fiscalement avantageuse
- › Frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie

Contribuez maintenant :
1 877 779-REER (7337)
bnc.ca/reer



Les Fonds Placements Banque Nationale (les «Fonds») et les Portefeuilles Gérés Banque Nationale (les «Portefeuilles») sont offerts par Placements Banque Nationale inc., filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada. Un placement dans les Fonds et l'utilisation d'un service de répartition de l'actif (tel que les Portefeuilles) peuvent donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des Fonds contenus dans les Portefeuilles avant de faire un placement. Les titres des Fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts. Les Fonds ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir. Les investisseurs devront conclure une convention de gestion discrétionnaire avec Trust Banque Nationale inc. ou Société de fiducie Natcan.

Éditeur

L'Ordre professionnel
des technologistes médicaux
du Québec
www.optmq.org

Gestion

Comité des communications

Rédaction

Personnel de l'OPTMQ
info@optmq.org

Conception et graphisme
Prétexte Communications

Impression

Impression Groupe Litho

Abonnement

75 \$ / année

☎ 514 527.9811, poste 3003
☎ 1 800 567.7663, poste 3003

Publicité

Dominique Roberge et Jean Thibault
CPS Média Inc.
☎ 450 227.8414, poste 312
☎ 1 866 227.8414, poste 312
✉ droberge@cpsmedia.ca

Dépôt légal

1^e trimestre 2014

Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN1207-2311

ISSN1916-9493 (version en ligne)
Numéro de convention de
la Poste-publication 40012566

Note

L'OPTMQ n'est pas responsable du contenu des articles soumis par les auteurs pour publication dans la rubrique *In Vivo* de la revue *Le LabExpert*. Il ne fait aucune représentation ou recommandation, quelle qu'elle soit, quant à tout produit ou service qui y est mentionné. La reproduction de la revue *Le LabExpert* est autorisée avec mention de la source.



ENQUÊTE ET ANALYSE
D'UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL

SOMMAIRE

- 04** | À PREMIÈRE VUE | MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 06** | IN VIVO | ENQUÊTE ET ANALYSE D'UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL
- 14** | FORMATION + | CONGRÈS 2014 DE L'OPTMQ À TROIS-RIVIÈRES
- 16** | DE FACTO | AVIS DE RADIATION ET VEILLE SCIENTIFIQUE
- 18** | SENTINELLE | INSPECTION PROFESSIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : UN DUO COMPLÉMENTAIRE
- 20** | ET CÆTERA | ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
- 23** | QUORUM | POMPE À FORMOL, VERSION CSSS DE LAVAL
- 27** | AGENDA |



ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC

2014, UNE ANNÉE DE CONSOLIDATION ?



©LAURE CAILLOT
COALITION PRIORITÉ CANCER

Nathalie Rodrigue, T.M., R.T.,
présidente de l'OPTMQ

I MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers membres,

PROJET DE LOI N° 49

2014 est déjà bien entamé et nous suivons de près l'avancement des travaux menant à l'adoption de la loi 49 qui modifiera la Loi des chimistes et nous permettra ainsi d'obtenir la réserve de l'activité au Code des professions du Québec, soit : « 6° / ... / f) exécuter, en laboratoire, les étapes des phases préanalytique, analytique et postanalytique; ». Il s'agit là d'un enjeu important pour l'avenir de la profession, car il permettra un meilleur encadrement de la pratique en laboratoire médical. Le processus politique suit son cours. La somme incroyable d'énergie déployée tout au long de 2013 devrait être enfin récompensée.

DOSSIER SANTÉ QUÉBEC

Dans le cadre des travaux d'implantation du Dossier Santé Québec (DSQ), en décembre 2013, 44 laboratoires de biologie médicale étaient branchés et les travaux se poursuivent pour que l'ensemble des laboratoires puissent alimenter le DSQ. Suite à l'implantation du dossier électronique, des membres nous ont contactés pour connaître la marche à suivre dans le cas de corrections des rapports électroniques versus les rapports papier.

Peu importe le format que prend un dossier de patient, les normes à respecter sont les mêmes. Voici ce que stipule l'Ordre dans la deuxième édition de son document intitulé « La qualité dans les laboratoires de biologie médicale : »

12.10 Correction d'erreurs sur les rapports

Une politique et une procédure de correction d'erreurs sur les rapports doivent être établies par le laboratoire et suivies par le technologiste médical lorsqu'une erreur dans un résultat transmis est constatée.

Cette procédure doit prévoir toutes les étapes nécessaires à la correction finale au dossier du patient et doit respecter les éléments qui suivent :

- *Un rapport signé et versé au dossier du patient ne peut plus être retiré du dossier sous aucune considération.*
- *Lorsqu'un nouveau rapport est rédigé, une note mentionnant la correction datée et paraphée doit être inscrite sur le premier rapport.*
- *Les erreurs ne doivent, en aucune façon, être effacées ou cachées.*

Lorsqu'une correction doit être apportée au rapport déjà transmis (format papier), l'erreur devrait être rayée légèrement de façon à être encore lisible et la nouvelle information ajoutée, puis datée et paraphée. Lorsqu'il s'agit d'une correction sur un rapport électronique déjà transmis, un rapport corrigé portant une mention spéciale à cet effet doit être de nouveau transmis.

Voici ce qui est stipulé dans la Norme internationale ISO 15189, Troisième édition, 2012-11-01. « Laboratoires de biologie médicale — Exigences concernant la qualité et la compétence » :

5.9.3 Comptes rendus révisés

Lorsqu'un compte rendu original est révisé, il doit y avoir des instructions écrites concernant la révision, de sorte que :

- a. le compte rendu révisé soit clairement identifié comme une révision et inclut une référence à la date et à l'identité du patient dans le compte rendu d'origine,*
- b. l'utilisateur est informé de la révision,*



Un accident du travail peut, parfois, laisser pantois l'employé accidenté et son entourage immédiat sur les lieux de l'événement. Le caractère imprévu et soudain de l'événement accidentel déconcerte.

| IN VIVO |

ENQUÊTE ET ANALYSE D'UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL

par Sylvain LeQuoc, conseiller en prévention

I ASSTSAS

Lorsque les seules réactions qui s'ensuivent se limitent à en attribuer la cause à la malchance, à l'erreur humaine ou aux risques inhérents au travail, les véritables facteurs de risque demeurent, alors, toujours présents. Une façon adéquate de prévenir les accidents consiste à mettre en œuvre un processus d'enquête et d'analyse d'un événement accidentel (EAEA) qui permettra d'en identifier les causes et de les corriger.

Les termes incidents et accidents, tels que présentés dans l'article qui suit, sont utilisés dans un contexte de santé et de sécurité au travail. Ils ne doivent pas être confondus avec les définitions d'incidents et d'accidents tels que décrits dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Par contre, la démarche décrite peut également être adaptée lors d'enquête et d'analyse d'événements qui sont en dehors du contexte de santé et de sécurité au travail.

Toutes les personnes doivent être et se sentir impliquées en tant qu'acteur principal de prévention. Ceci facilitera d'autant plus le plan d'EAEA lors d'événements accidentels puisque toutes les personnes impliquées de près ou de loin sont déjà sensibilisées.

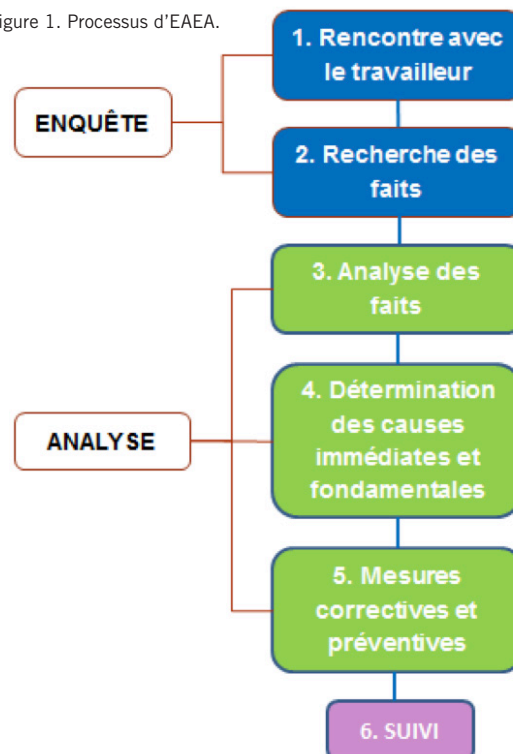
LE PROCESSUS D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL

Un processus d'EAEA, débute par l'enquête. Elle consiste à recueillir de l'information qui permettra d'établir la séquence des faits qui ont mené à l'accident. Les faits considérés contributifs lors de l'enquête seront, par la suite, analysés afin de comprendre les causes qui ont mené à l'événement accidentel. Finalement, un suivi rigoureux devra être effectué afin d'assurer l'implantation et l'efficacité des mesures correctives et préventives proposées. La figure 1 présente le processus d'EAEA proposé dans cet article.

I 1. L'ENQUÊTE

À ce stade-ci de l'EAEA, l'enquêteur procède à une recherche méticuleuse des faits qui ont contribué à la survenue de l'accident du travail. Considérant l'impact qu'il aura sur l'implantation des solutions qui découleront de l'EAEA, nous sommes d'avis que le gestionnaire d'un département doit être impliqué de près dans le processus. Au besoin, il pourra faire appel à des ressources spécialisées (ex. : préventionniste) lors de situations plus complexes à analyser.

Figure 1. Processus d'EAEA.



1.1 OÙ ET QUAND ENQUÊTER ?

Il est préférable d'effectuer la collecte d'information directement sur les lieux où s'est produit l'événement accidentel. « Qui, quoi, où, quand, pourquoi », voilà les questions qui guideront l'enquêteur. Le moment le plus opportun pour procéder à l'enquête est le plus tôt possible après l'événement accidentel. De cette façon, il est plus facile pour le travailleur accidenté et les témoins de décrire avec précision ce qui s'est passé, et ce, sans émettre d'hypothèses qui pourraient brouiller la recherche des faits. Cela permet également de garder les lieux de l'accident intacts afin de pouvoir relever certains indices.

1.2 QUOI ENQUÊTER ?

Il est fortement recommandé d'enquêter sur tous les accidents ayant causé une blessure ou des dommages matériels. Il est également pertinent d'enquêter sur les incidents qui, dans des circonstances légèrement différentes, auraient pu entraîner une blessure, causer des pertes matérielles ou des pertes de production. Statistiquement, selon une étude de Franck E. Bird¹ de 1969, pour 600 incidents sans blessure ou dommage, un établissement peut s'attendre à 30 accidents avec dommages matériels, 10 blessures mineures et 1 accident majeur entraînant une blessure grave ou causant l'incapacité. Il est alors difficile de prétendre par la suite qu'un accident du travail est complètement imprévisible sachant que 600 petites lumières vous indiquent la présence de facteurs de risque dans votre milieu de travail. Encouragez vos équipes de travail à déclarer tous les événements accidentels. C'est la seule manière de pouvoir intervenir à la base de la pyramide avant que ne survienne un triste accident.

1.3 MÉTHODES DE RECHERCHE DES FAITS

Plusieurs méthodes, telle l'inspection des lieux de travail, permettront l'identification de déficiences au niveau des équipements, de l'aménagement des lieux, de la tâche, etc. La consultation de référentiels (ex. : procédures de travail, guides d'utilisation d'équipements, lignes directrices, normes, documents techniques, grilles d'inspection) facilitera l'identification des écarts entre « ce qui devait se produire » (objectif visé) et « ce qui s'est produit » l'accident.

La rencontre avec le travailleur accidenté et les témoins est une étape déterminante de l'enquête. Il est important que le travailleur accidenté et les témoins sentent que l'objectif de l'enquête n'est pas de trouver un coupable, mais bien d'identifier les causes qui ont mené à l'accident. L'information qu'ils fourniront sera essentielle à la compréhension du déroulement de l'événement.

La simulation est également une méthode intéressante pour reproduire avec précision les conditions de survenue d'un événement accidentel. La simulation intègre l'ensemble des faits recueillis lors de l'enquête. Évidemment, il convient d'être très prudent pour éviter la reproduction de l'événement accidentel.

1.4 FAIT OU INTERPRÉTATION

Seuls les faits vérifiables et objectivables seront retenus pour l'analyse de l'événement. Prenons par exemple une boîte dont la pesée indique 12 kg. L'énoncé qui mentionne que la boîte pèse 12 kg est un fait. Cependant, l'énoncé indiquant que la boîte de 12 kg est trop lourde pour être manipulée par un employé est une interprétation si aucun référentiel n'appuie cette affirmation. L'analyse d'un événement accidentel qui s'appuie sur des interprétations ne permettra pas à l'enquêteur d'identifier les causes réelles d'un événement.

1.5 L'APPROCHE GLOBALE

Les faits qui ont mené à l'événement accidentel sont multiples et présentent différentes caractéristiques. Afin d'éviter d'en omettre certains, il est pertinent d'utiliser un modèle comme l'approche globale de la situation de travail. Cette approche, présentée à la figure 2, permet à l'enquêteur de bien comprendre les relations qui peuvent exister, par exemple, entre une procédure de travail, les équipements utilisés, l'aménagement des lieux et les délais accordés pour effectuer une tâche.



Figure 2. Approche globale de la situation de travail (source : ASSTSAS)

2. L'ANALYSE DES FAITS

À cette étape, il s'agit :

- d'établir si les faits recueillis lors de l'enquête sont contributifs à l'événement;
- de déterminer les anomalies parmi les faits contributifs;
- d'identifier les causes immédiates et fondamentales afin de recommander des mesures correctives et préventives appropriées.

1 Frank E. Bird Jr. and George L. Germain, Practical Loss Control Leadership, 1969

2.1 LES FAITS CONTRIBUTIFS

Parmi les faits retenus, l'enquêteur devra déterminer lesquels ont contribué à l'événement accidentel. Un fait est considéré contributif lorsque sans lui l'événement n'aurait pas lieu. Par exemple, dans le cas où un travailleur se blesse en manipulant un tube de verre brisé dans une centrifugeuse, on pourra considérer que la centrifugation de ce tube de verre a contribué à l'événement accidentel. Sans l'utilisation de la centrifugeuse à ce moment-là, il n'y aurait pas eu de tube brisé et, donc, pas de blessure.

L'étape suivante consiste à déterminer, parmi les faits considérés contributifs, lesquels sont le fruit d'une anomalie. Est-ce que l'utilisation d'une centrifugeuse dans un laboratoire est anormale ? Non, évidemment ! L'anomalie (ou le fait contributif anormal) est le bris du tube de verre lors de la centrifugation.

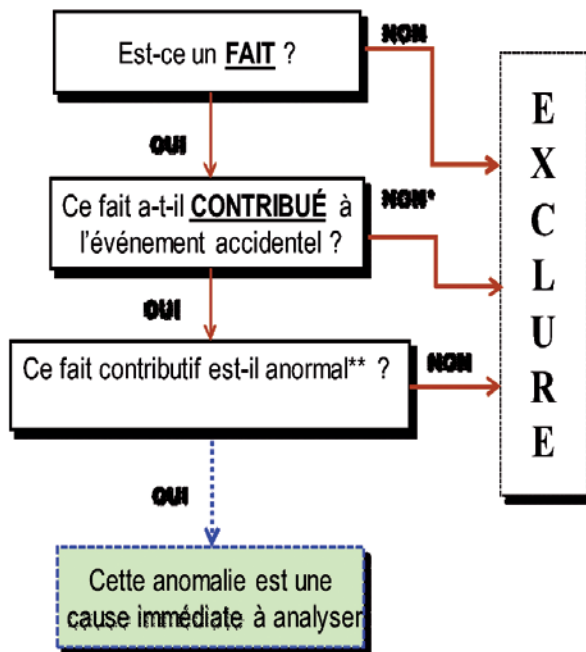
Lors de l'analyse, on considèrera le bris du tube de verre dans la centrifugeuse comme une cause immédiate. La démarche d'identification des anomalies est présentée à la figure 3.

Une ou plusieurs anomalies peuvent se cacher dans les éléments cités au tableau 1. Le défi de l'enquêteur est de les identifier correctement.

Figure 3. Schéma d'analyse des faits recueillis lors de l'enquête

*Un phénomène dangereux peut ne pas être contributif à l'événement accidentel enquêté, mais représenter tout de même un risque d'accident pour le personnel.

**Le fait contributif identifié n'est pas conforme aux normes, principes ou méthodes de travail sécuritaires ou souhaitables.



LES LABORATOIRES
QUELAB
LABORATORIES INC.

Milieus de culture, ingrédients, suppléments, produits d'animaux, colorants, réactifs, etc.

Formulations faites sur mesure

Produits de qualité et novateurs

Service à la clientèle dédié

Proximité

Expertise québécoise

Plus de 35 ans d'expérience

WWW.QUELAB.COM

2325 Dandurand, Suite 300, Montréal, QC Canada H2G 1Z9
T. : 514-277-2558 / F. : 514-277-4714 / C. : info@quelab.com

Tableau 1. Exemples d'anomalies dans la situation de travail

Éléments de la situation de travail	Exemples d'anomalies
Personnes	<p><i>Travailleur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Peu d'expérience dans la tâche, méconnaissance des risques reliés à la tâche, manque de connaissance sur l'équipement à utiliser, inattention, etc. <p><i>Patient</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-collaborateur, imprévisible, confus, agité.
Équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Répondant mal aux besoins de la tâche, mauvaise conception, défauts, manipulation difficile.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Encombrement des lieux, manque d'éclairage, plancher glissant.
Temps	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de temps pour accomplir la tâche, mauvais moment pour effectuer une tâche.
Tâche	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de travail non sécuritaire, mauvaise utilisation d'un équipement, posture contraignante, mauvaise séquence dans les actions à poser.
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Critères de prévention déficients lors de l'acquisition d'équipements.

2.2 LES CAUSES IMMÉDIATES ET FONDAMENTALES

Il est nécessaire de prendre en considération toutes les causes recensées lors de l'EAEA et d'indiquer le lien avec l'événement accidentel. En effet, certaines causes sont immédiatement reliées à la survenue de l'événement, alors que d'autres sont fondamentales et, par conséquent, peuvent conditionner d'autres situations de travail. Les causes immédiates d'un événement accidentel sont celles sans lesquelles l'événement accidentel enquêté et analysé ne peut survenir. Les causes fondamentales sont reliées et gravitent en périphérie de l'événement lui-même, sans toutefois en expliquer le caractère particulier.

Habituellement, les causes immédiates peuvent être observées sur les lieux de l'événement, par exemple, un milieu de travail encombré, un équipement défectueux ou un protecteur individuel non porté. Les causes fondamentales sont plutôt intangibles malgré qu'elles expliquent la présence des causes immédiates, par exemple, une formation incomplète ou inadéquate, une déficience dans la transmission de l'information, un manque d'entretien des équipements et des outils, la non-disponibilité d'un protecteur individuel, etc.

2.3 L'ANALYSE DES CAUSES IMMÉDIATES

Pour comprendre les racines d'un événement accidentel, l'enquêteur devra en identifier les causes fondamentales. Pour atteindre cet objectif, nous proposons une méthode inspirée de l'approche Toyota : « 5 pourquoi » (5 Whys). Cette méthode permet de comprendre les relations de cause à effet dans les situations complexes comme dans les simples. Le but est de parvenir à déterminer les causes fondamentales à partir des causes immédiates. Voici un exemple pour illustrer la méthode.

Méthode des 5 pourquoi

Description de l'événement : *malgré le chargement adéquat de tubes de verre dans une centrifugeuse, l'un d'entre eux s'est tout de même brisé lors de la centrifugation.*

1. Pourquoi le tube s'est-il brisé dans la centrifugeuse?

Réponse : la centrifugeuse vibrait de façon excessive lors de son fonctionnement.

2. Pourquoi vibrait-elle de façon excessive?

Réponse : un débalancement est apparu lors de la rotation du rotor.

3. Pourquoi ce débalancement est-il apparu?

Réponse : l'axe de rotation du rotor ne fonctionnait pas correctement.

4. Pourquoi ne fonctionnait-il pas correctement?

Réponse : il n'a pas été lubrifié selon les recommandations du fabricant.

5. Pourquoi n'a-t-il pas été lubrifié selon les recommandations du fabricant?

Réponse : manque de rigueur dans l'application des procédures d'entretien et de maintenance préventive des équipements.

2.4 LES MESURES CORRECTIVES ET PRÉVENTIVES

Les causes de l'événement accidentel ayant été découvertes, il faut les éliminer. Les solutions qui s'offrent à l'établissement sont multiples. Certaines permettent de corriger rapidement une situation en appliquant un « pansement » sur le problème, alors que d'autres s'attaquent davantage aux causes plus profondes.

Dans le processus d'EAEA, les mesures correctives visent à corriger les causes immédiates identifiées lors de l'analyse. Il s'agit habituellement de solutions pouvant être implantées à brève échéance. De leur côté, les mesures préventives complètent les mesures correctives par des actions visant à éliminer les causes fondamentales à l'origine d'un événement accidentel.

En ce qui concerne l'événement accidentel impliquant le bris du tube dans la centrifugeuse, la mesure corrective serait de lubrifier et d'inspecter la centrifugeuse dans les plus brefs délais. Les mesures préventives souhaitées dans cette situation seraient d'assurer un suivi rigoureux des procédures d'entretien et de maintenance préventive de la centrifugeuse et de remplacer les tubes de verre par des tubes plus résistants.

2.5 LE RAPPORT D'EAEA ET LE SUIVI

Effectuer une EAEA ne signifie pas simplement remplir un X^{ème} formulaire. Le rapport d'EAEA a plutôt pour fonction de renseigner les intervenants sur la description (sommaire) de l'événement accidentel, les causes immédiates et fondamentales ainsi que les recommandations proposées. Un rapport complété adéquatement permet à l'établissement d'assurer un suivi de l'implantation des mesures correctives et préventives proposées.

Dans son suivi, l'établissement devra revoir périodiquement l'état d'avancement de l'implantation des mesures proposées et de surveiller l'impact qu'elles auront sur la situation de travail (ex. : croissance ou décroissance des accidents, satisfaction du personnel, etc.).

3. APPLICATION DE LA MÉTHODE D'EAEA SUR UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL FICTIF

Examinons le cas d'un client agressif dans la salle d'attente d'un centre de prélèvement (sans rendez-vous).

Le client impatient

- Nom : M. Gallant ;
- Caractéristiques : 48 ans, fumeur, léger surpoids, plutôt sédentaire ;
- But de la prise de sang : suivi médical demandé par le médecin traitant à cause de problèmes cardiaques.

Description de l'événement accidentel fait par la technologiste médicale accidentée

« Vers 9 h 30, à l'heure de ma pause, un client, fatigué d'attendre, m'a lancé des injures et agrippée par le bras. J'ai réussi à me défaire de sa prise, mais ça m'a laissé des contusions et une forte douleur au bras droit. »

Description de l'événement dans le rapport d'enquête de la gestionnaire :

« M. Gallant est arrivé au centre de prélèvement de l'hôpital vers 7 h 30. Il a noté qu'il y avait déjà une vingtaine de personnes dans la salle d'attente. Il s'est présenté au comptoir d'accueil afin de remplir les formulaires pour son dossier médical. Il a demandé à la préposée d'estimer le temps d'attente avant son tour ; il lui a dit qu'il était un peu pressé. La préposée lui a répondu qu'il manquait une employée, ce qui réduisait le nombre de technologistes en poste à deux au lieu de trois (la pénurie de personnel ne facilite pas toujours les choses). Elle lui a dit qu'il était difficile d'estimer le temps d'attente. Elle dit que le client était insistant et qu'elle ne voulait pas se quereller avec lui. Elle lui a alors dit que son tour viendrait vers 9 h 30. M. Gallant a répondu à la préposée à l'accueil que c'était plutôt long, mais qu'il attendrait comme les autres.

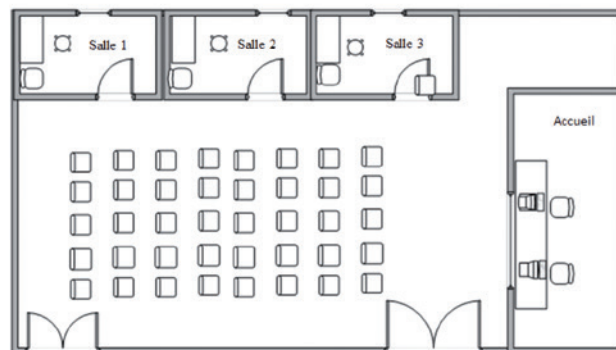
Vers 8 h 30, M. Gallant a indiqué à la préposée à l'accueil que la salle ne semblait pas vraiment se vider et que les choses fonctionneraient autrement si c'était lui qui était

responsable du service. La préposée l'a poliment invité à se rasseoir dans la salle d'attente. Quelques instants plus tard, deux clients passaient de façon urgente aux postes de prélèvement 1 et 2 (figure 4). M. Gallant a demandé à la préposée d'expliquer les raisons qui amenaient ces deux clients à passer avant tout le monde. La préposée lui a expliqué qu'il s'agissait de deux cas urgents qui devaient être traités de façon prioritaire. M. Gallant lui a alors demandé, sur un ton moins agréable, d'expliquer les raisons qui justifiaient qu'un client soit considéré prioritaire. La préposée lui a dit qu'elle n'était pas responsable de cette situation. Vers 9 h 15, M. Gallant avait l'impression que des clients arrivés après lui étaient traités avant lui. Dans la salle d'attente, il a exprimé ouvertement son mécontentement de voir injustement des gens passer avant lui.

Vers 9 h 30, une des deux technologistes est sortie de la salle 1 et a informé sa collègue à voix haute qu'elle partait pour sa pause. Lors d'un récent projet de réaménagement, l'établissement n'avait pas jugé nécessaire d'installer un système de communication reliant une salle de prélèvement à l'autre. Pour aller à sa pause, la technologiste devait donc traverser la salle d'attente. Lorsque M. Gallant a vu la technologiste partir, il s'est levé brusquement afin de la rejoindre. En colère, il lui a dit que c'était insensé d'aller en pause alors que la salle d'attente était encore pleine. La technologiste a poliment invité M. Gallant à s'asseoir et lui a mentionné qu'elle reviendrait sous peu. M. Gallant a insisté pour que la technologiste retourne à son poste de travail, mais elle a refusé et a poursuivi son chemin. À ce moment, M. Gallant a agrippé fortement le bras droit de la technologiste afin de l'empêcher de poursuivre son chemin et il lui a crié plusieurs insultes. La préposée à l'accueil a alors communiqué avec le Service de sécurité pour l'informer de la situation. Le bureau de la sécurité n'étant pas situé très loin du centre de prélèvement, deux agents sont arrivés rapidement et ont permis de mettre fin à l'altercation. En tentant de se libérer, la technologiste s'est blessée à l'épaule et au bras droit. »

Note : l'établissement n'offre pas de formation au personnel du centre de prélèvement concernant le contact avec des clients difficiles. Cette formation est offerte aux unités jugées plus à risque, comme l'urgence.

Figure 4. Aménagement du centre de prélèvement.



3.1 ÉTABLIR LA SÉQUENCE DES FAITS

Pour l'analyse de l'événement, la gestionnaire a été accompagnée par deux technologistes du centre de prélèvement, une préposée à l'accueil ainsi que d'un conseiller en prévention de l'établissement. À partir de la description de l'événement accidentel, le groupe de travail procède à la recherche des faits et en établit la séquence (tableau 2). Il analyse par la suite chacun des faits afin de déterminer lesquels sont contributifs et anormaux.

Tableau 2 La recherche des faits

Les Faits		Contributif	Anormal	Les Faits		Contributif	Anormal
1	M. Gallant se présente au comptoir d'accueil à 7 h 30.	x		15	9 h 15. M. Gallant exprime à voix haute son mécontentement dans la salle d'attente.		
2	Il y a déjà 20 personnes dans la salle d'attente.	x		16	9 h 30. Une des deux technologistes au prélèvement sort de la salle 1 et informe sa collègue qu'elle prend sa pause.	x	x
3	M. Gallant demande à la préposée d'estimer le temps d'attente.			17	La technologiste doit passer à travers la salle d'attente pour aller à sa pause.	x	x
4	La préposée répond qu'il manque une des trois technologistes au prélèvement.			18	M. Gallant se lève brusquement et rejoint la technologiste qui part à sa pause.		
5	Il manque une technologiste au centre de prélèvement.	x	x	19	M. Gallant (en colère) dit à la technologiste qu'il est inacceptable de partir en pause alors que la salle d'attente est pleine.		
6	La préposée répond à M. Gallant qu'il est difficile d'estimer le temps d'attente.			20	La technologiste dit à M. Gallant de se rasseoir et qu'elle reviendra sous peu de sa pause.	x	
7	M. Gallant est insistant. Elle estime le RV pour 9 h 30.	x	x	21	M. Gallant insiste pour que la technologiste retourne à son poste.		
8	8 h 30. M. Gallant dit à la préposée qu'il pourrait mieux gérer le service.			22	La technologiste refuse de retourner à son poste de travail et poursuit son chemin. Elle ignore le client.	x	x
9	La préposée invite poliment M. Gallant à se rasseoir.			23	M. Gallant agrippe la technologiste par le bras et lui crie des insultes.		
10	Deux clients passent de façon urgente aux prélèvements.	x		24	Après un appel, deux agents de sécurité interviennent afin de contrôler M. Gallant. FIN		
11	M. Gallant demande à la préposée pourquoi les deux clients passent devant les autres.						
12	La préposée répond qu'il s'agit de deux cas prioritaires.						
13	M. Gallant demande ce qui justifie d'être prioritaire (le ton est moins agréable).						
14	La préposée répond qu'elle n'est pas responsable de cette situation.	x	x				

Pour être en mesure de proposer des mesures correctives, le groupe de travail détermine, à partir des anomalies identifiées au tableau 2, les actions qui auraient dû être prises par les employées impliquées dans l'événement (tableau 3).

Tableau 3 Mesures correctives proposées

Anomalies observées	Mesures correctives proposées
La préposée à l'accueil informe le client que sa prise de sang aura lieu vers 9 h 30.	<ul style="list-style-type: none"> En l'informant d'une heure précise, elle crée alors une attente chez le client qui peut dégénérer en frustration si la prise de sang n'a pas lieu à 9 h 30 comme prévu. Il est préférable d'éviter de donner une heure précise au client. En sympathisant avec le client qui trouve le service plutôt lent, la préposée sollicite ainsi l'indulgence du client. Si le client maintient une pression sur le personnel, une visite d'un agent de sécurité dans la salle d'attente permet bien souvent de calmer la situation. En ce qui concerne le cas de M. Gallant, un agent de sécurité aurait pu être appelé à 8h30, au moment où le client émet haut et fort ses premiers commentaires désobligeants (... le service serait mieux géré si c'était moi aux commandes).
Les clients de la salle d'attente entendent qu'une technologiste part en pause. Pour aller en pause, elle doit passer par la salle d'attente.	<ul style="list-style-type: none"> Il n'est pas pertinent que les clients de la salle d'attente soient au courant des pauses prises par le personnel. Dans le cas d'un client plutôt impatient, comme M. Gallant, cette situation peut même éveiller certains sentiments de frustration. L'utilisation d'un système de communication ou d'un code plus discret entre les technologistes permettrait d'éviter ce genre de situation. Les contraintes d'espace ne permettent pas toujours d'éviter la circulation du personnel à travers la salle d'attente. Dans le cas où il n'y a pas de contraintes excessives, privilégier l'option où le personnel n'a pas à circuler dans la salle d'attente.
La préposée n'a pas de réponse claire à donner au client qui se demande pourquoi des clients passent avant lui.	<ul style="list-style-type: none"> Il peut être frustrant pour un client qui sait qu'il est le prochain à être rencontré par une technologiste, de voir un autre client passer avant lui. L'urgence de la situation justifie le traitement express de certains. Le personnel doit être informé des informations à donner aux autres clients lorsqu'un client urgent passe avant les autres.
La technologiste, brusquée par M. Gallant l'invite à s'asseoir car elle part en pause.	<ul style="list-style-type: none"> Pour un client qui est déjà exaspéré par les délais d'attente, ce n'est probablement pas la meilleure réponse à lui donner. Savoir quoi dire à un client dans ce genre de situation doit faire partie d'une formation offerte au personnel.

EXEMPLE

Les faits contributifs anormaux sont surlignés en jaune. Il s'agit des causes immédiates qui ont contribué à la survenue de l'événement accidentel. La gestionnaire applique par la suite la méthode des « 5 pourquoi » afin de déterminer les causes fondamentales (figure 5). Finalement, la gestionnaire propose des mesures préventives (tableau 4).

Figure 5. Exemple d'application de la méthode des « 5 pourquoi » :

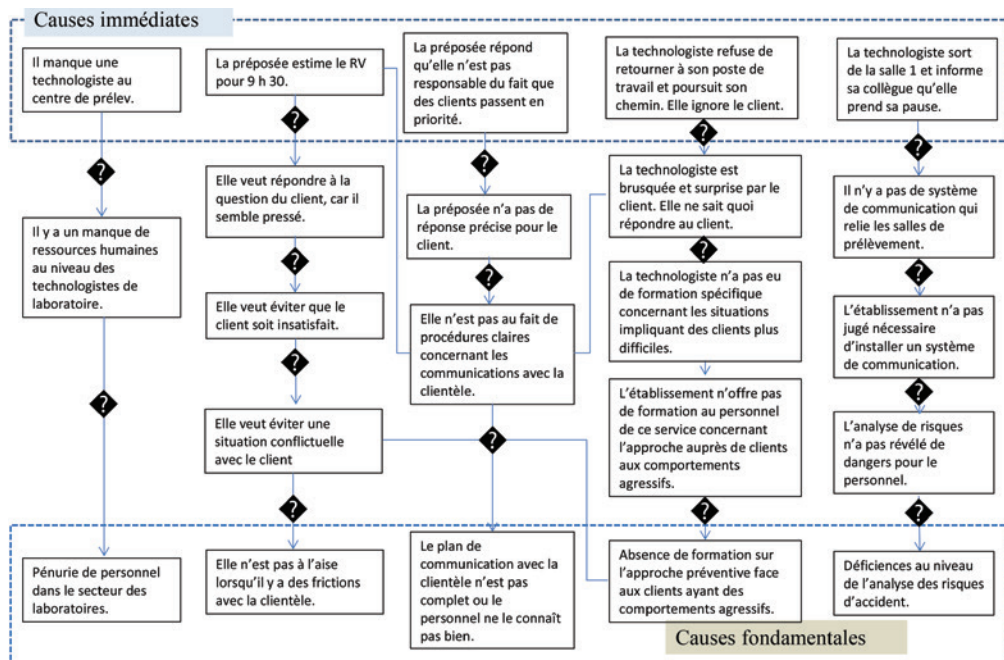


Tableau 4. Mesures préventives proposées par la gestionnaire

	Causes fondamentales identifiées	Mesures préventives proposées
1	<ul style="list-style-type: none"> • Pénurie de personnel dans le secteur des laboratoires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec le soutien du Service des ressources humaines et de la direction de l'établissement, évaluer les options permettant de combler la pénurie de personnel.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Elle n'est pas à l'aise lorsqu'il y a des frictions avec la clientèle. • Absence de formation sur l'approche préventive face aux clients ayant des comportements agressifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un programme de formation visant à préparer le personnel à faire face à une clientèle agressive.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de communication avec la clientèle n'est pas complet ou le personnel ne le connaît pas bien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer ou réviser les procédures encadrant les communications avec la clientèle. Prévoir une campagne de formation.
4	<ul style="list-style-type: none"> • Déficiences au niveau de l'analyse des risques d'accident. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les méthodes d'analyse dans le cadre d'un programme de prévention d'accidents et d'incidents du travail

I BIEN ENCADRER LA MÉTHODE

Comme vous avez pu le constater, une démarche d'enquête et d'analyse méthodique et rigoureuse permet d'identifier, de corriger et d'éviter la réapparition des problèmes dans le milieu de travail. Pour atteindre ces objectifs, cette démarche doit, cependant, être très bien comprise par ceux qui la réalisent.

Les modalités de fonctionnement du processus d'enquête doivent donc être encadrées par une procédure d'EAEA. Celle-ci définira les responsabilités des divers intervenants et proposera des réponses aux questions suivantes. Quels types d'événements doivent faire l'objet d'une enquête? Quand le personnel doit-il déclarer un événement? Quand effectuer l'enquête et qui l'effectue? Qui en assure le suivi?



Sylvain LeQuoc
Conseiller en prévention

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)

Sylvain LeQuoc est conseiller en prévention à l'ASSTSAS depuis 2009. Ses formations universitaires en hygiène et sécurité industrielles et en ergonomie lui permettent de porter un regard global sur les problématiques en matière de santé et sécurité du travail et de développer des approches préventives et correctives appropriées. Il est l'auteur de nombreux articles portant notamment sur la prévention des risques d'accident dans le secteur de la santé et des services sociaux.



FORMATION +

CONGRÈS 2014 DE L'OPTMQ À TROIS-RIVIÈRES

TRÈS RECHERCHÉS

Trois-Rivières vous attend du 12 au 14 juin 2014 à l'occasion du congrès de l'OPTMQ qui se tiendra au centre des congrès de l'hôtel Delta. Près du majestueux fleuve et de la rivière Saint-Maurice, son centre-ville débordant d'énergie, son accueil **Très** chaleureux et son accessibilité vous séduiront. Coup de foudre assuré!

RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT CES DATES DANS VOTRE AGENDA !

Au fil des années, le congrès s'est imposé comme un événement incontournable pour les professionnels oeuvrant en laboratoire médical. Sa popularité ne se dément pas: plus de 400 technologistes médicaux y participent chaque année.

Cette année, le thème « Très recherchés » se décline dans les domaines de la santé, de la recherche et de l'enseignement. Le programme abordera donc les multiples facettes du laboratoire médical de notre système de santé tout en considérant l'aspect humain de la profession.

Dès la conférence d'ouverture, vous réaliserez l'importance de vos actes professionnels par le témoignage d'une « miraculée » de la santé, dont l'histoire sera une source d'inspiration quotidienne pour vous.

VOTRE CONGRÈS « TRÈS RECHERCHÉS » VOUS EN OFFRE ENCORE PLUS!

À l'écoute de vos besoins, le comité organisateur vous en offre encore plus, en ajoutant entre autres une demi-journée d'activités.

- Un jeudi après-midi qui commence en grand avec :
 - › 4 ateliers sur des thèmes vous permettant de discuter entre technologistes médicaux de vos différentes problématiques et de rechercher des solutions avec des experts;
 - › des exposants qui seront présents dès le jeudi en après-midi et plus disponibles pour vous soutenir dans vos recherches de solutions;
 - › une soirée au Musée québécois de la culture populaire pimentera notre cocktail d'ouverture.

- › le retour des séances d'affichages, le vendredi. Présentez les projets scientifiques que vous avez réalisés, sur une affiche exposant votre démarche et vos résultats. Pour en savoir plus, communiquez avec Mamour Diouf, au mdiouf@optmq.org ou au 514 527-9811, poste 3006;
- › la découverte du talent artistique de vos collègues en visitant notre salle d'exposition où leurs œuvres seront exposées, le samedi. Vous aimeriez faire découvrir vos œuvres? Communiquez avec Mamour Diouf, au mdiouf@optmq.org ou au 514 527-9811, poste 3006.

VOTRE CONGRÈS « TRÈS RECHERCHÉS », C'EST AVANT TOUT :

- de la formation continue avec des enseignements applicables dans votre pratique quotidienne; des sessions transdisciplinaires permettant des échanges avec vos collègues des autres disciplines du laboratoire médical;
- un accès aux travaux des chercheurs de la discipline, dont les résultats ont un impact croissant sur votre pratique;
- des échanges d'expériences sur différentes techniques et nouveaux procédés;
- des espaces de dialogues et d'échanges informels;
- des sessions animées par vos collègues.

Pour vous informer, acquérir de nouvelles connaissances, pour échanger avec vos collègues et exposants, pour bâtir votre profession, nous vous attendons nombreux à Trois-Rivières.

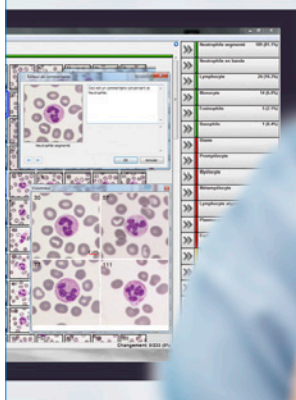
Le comité organisateur du congrès 2014, de gauche à droite : Denis Bouchard, T.M., Martine Beaupré, T.M., Mamour Diouf, T.M., coordonnateur du comité, Miriam Verville, T.M., et Bruno Vaillancourt, T.M.



(Photo : OPTMQ)

CLEMEX la microscopie intelligente

ne PAS utiliser à des fins de diagnostic



Standardisez votre hématologie différentielle

- . Automatisez le repérage des leucocytes
- . Concentrez vos efforts sur les cellules atypiques
- . Partagez et commentez les images
- . Assurez la traçabilité des résultats d'analyses
- . Améliorez l'ergonomie de l'espace de travail

info@clemex.com . www.clemex.com

| DE FACTO |

AVIS DE RADIATION DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC

| AVIS DE RADIATION

DOSSIER NO 36-12-00111

Avis est par les présentes donné que Madame Hélène Rioux a plaidé coupable devant le conseil de discipline de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec des infractions qui lui étaient reprochées soit :

1. Au cours des années 2008 et 2009, l'intimée, exerçant sa profession au CSSS Rimouski-Neigette, à Rimouski, et plus spécifiquement au laboratoire de microbiologie, a procédé à plusieurs analyses dans le but d'identifier des bactéries, travail qui contrevient aux normes généralement reconnues dans la profession, commettant par là une infraction aux dispositions de l'article 3 du *Code de déontologie de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec*.

Le 23 novembre 2013, le conseil de discipline a imposé à Mme Hélène Rioux une radiation temporaire de trois mois sur le chef 1 de la plainte à l'égard des dossiers SARM, de deux mois à l'égard des dossiers d'hémoculture et d'un mois à l'égard des dossiers de validation technique des rapports. Ces périodes de radiation devront être purgées concurremment au moment où l'intimée redeviendra inscrite au Tableau des membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal en ce 7 janvier 2014

Mme Anne-Marie Martel, T.M.
Secrétaire du conseil de discipline

« NDLR : Dans ce dossier, ce qui était reproché n'était pas le fait d'avoir procédé à des analyses dans le but d'identifier des bactéries, mais de ne pas avoir appliqué les normes généralement reconnues en procédant à des analyses microbiologiques lors de l'identification de ces bactéries. »

| REMERCIEMENT

Le comité des normes de l'Ordre désire remercier Mme Louise Beauséjour, T.M. pour son implication comme secrétaire et membre au sein de ce comité durant près de dix ans. Sa rigueur scientifique et le partage de son expertise

en hémostase et en prélèvements ont été grandement appréciés. Nous lui souhaitons de la santé et le meilleur des succès dans ses projets futurs.

I VEILLE SCIENTIFIQUE

Anne-Marie Martel, T.M., chargée de projets scientifiques

- Le Clinical and Laboratory Standards Institute (CLSI) a publié en septembre 2013 la première édition de la ligne directrice (guideline) EP26-A *User Evaluation of Between-Reagent Lot Variation*. Ce document présente un protocole pour évaluer les nouveaux lots de réactifs au laboratoire, en particulier pour les analyses quantitatives. Ce document peut être commandé à l'adresse suivante www.clsi.org.
- La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux a publié, en octobre 2013, un *Guide de pratique pour le dépistage néonatal sanguin et urinaire*. Ce guide, qui est destiné aux infirmières en périnatalité et aux sages-femmes, détaille la marche à suivre auprès des parents et des nouveau-nés pour réaliser adéquatement l'intervention de dépistage. Il présente, entre autres, le rehaussement du programme avec l'introduction du dépistage de l'anémie falciforme, un algorithme décisionnel, un outil d'aide à la discussion avec les parents et un aide-mémoire sur la procédure à suivre pour entreprendre le test de dépistage. Il contient également de l'information sur les maladies dépistées, sur la transmission héréditaire et sur la gouvernance du programme. Il est accessible à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-918-08WF.pdf>.
- Le *Règlement sur le sang* a été publié dans la Partie II de la Gazette du Canada le 23 octobre 2013. Ce Règlement, pris en application de la Loi sur les aliments et drogues, entrera en vigueur le 23 octobre 2014. Le *Règlement sur le sang* prévoit des exigences relatives à la sécurité du sang destiné à la transfusion ou au fractionnement. Il s'applique à toute personne et à tout établissement qui mène des activités liées au sang, qu'il s'agisse du traitement (évaluation de l'admissibilité des donneurs, prélèvement, essais ou préparation de composants sanguins), de la transformation (lavage, mise en commun et irradiation du sang destiné aux transfusions), de l'étiquetage, de la conservation, de la tenue de dossiers, de l'importation (aux fins de transfusion), de la distribution ou d'enquêtes et production de rapports concernant des manquements, des accidents ou des effets indésirables. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Gazette du Canada à <http://www.gazette.gc.ca/index-fra.html> et le site Web de Santé Canada à <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/brgtherap/legislation/gazette2/index-fra.php>.
- La Division des lignes directrices professionnelles et des pratiques de santé publique du Centre de la lutte contre les maladies transmissibles et les infections de l'Agence de la santé publique du Canada a publié, en mars 2013 un document intitulé *Soins primaires de l'hépatite B – Aide-Mémoire*. Il s'agit d'une ressource de santé publique et clinique destinée aux fournisseurs de santé pour les aider dans la prévention, le dépistage, le diagnostic et la gestion du virus de l'hépatite B (VHB) chez les patients à risque ou infectés par le VHB. Pour obtenir une copie électronique de ce document, veuillez consulter l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse suivante <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/hep/hbv-vhb/exec-fra.php>.

Des rabais exclusifs :
c'est réglé.

10%

DE RABAIS EXCLUSIF
sur vos assurances auto,
habitation et véhicules de loisirs

Jusqu'à

360\$

DE RÉDUCTION
en regroupant vos nouvelles assurances auto,
habitation et véhicules de loisirs chez nous¹

Obtenez une soumission

1 855 747-7711

lacapitale.com/optmq



ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC

LaCapitale
Assurances générales

Cabinet en assurance de dommages. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. ¹Réduction offerte sur nouvelles polices 2 ans. Remboursement par chèque ou dépôt bancaire.

| **SENTINELLE** |

INSPECTION PROFESSIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : UN DUO COMPLÉMENTAIRE



Par **Rose-Marie Moreno, T.M.**, coordonnatrice de l'inspection professionnelle
et **Mamour Diouf, T.M.**, coordonnateur du développement professionnel

Différents mécanismes sont présents au sein des ordres afin d'encadrer la pratique professionnelle des membres. Il existe par exemple, l'inspection professionnelle et le développement professionnel qui œuvrent en amont, c'est-à-dire en mode prévention. En aval le bureau du syndicat et le conseil de discipline agissent davantage en tant que mesures disciplinaires, une fois qu'une faute a été commise.

Ainsi, les membres peuvent confondre le questionnaire d'autoévaluation, envoyé par le service d'inspection professionnelle, et la vérification des portfolios effectuée par le service de développement professionnel. Bien que n'étant pas en lien l'un avec l'autre, ces deux mécanismes sont complémentaires.

| PRÉVENTION

On dit que les mécanismes de prévention agissent en amont puisqu'ils servent à éviter toute action qui pourrait porter préjudice au public, en formant et en encadrant le professionnel afin d'empêcher, autant que possible, que l'action potentiellement préjudiciable ne se produise.

Dans les faits, cette prévention s'accomplit par la formation continue qui permet aux professionnels d'acquérir de nouvelles connaissances et de les maintenir à jour. La formation continue à l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) est régie par un règlement qui la rend obligatoire. En effet, pour chaque cycle de deux ans, le membre est appelé à faire au minimum 20 heures de formation continue.

Ceci se traduit également et nécessairement par une vérification des compétences. Cette vérification est réalisée par le service d'inspection professionnelle qui lui aussi est régi par un règlement.

| DISTINCTIONS

Alors que le service de développement professionnel vérifie les portfolios et requière aléatoirement l'envoi de documents attestant des formations suivies et réussies, l'inspection professionnelle de son côté, assure la surveillance des compétences.

Ces deux services, bien qu'ils offrent des outils préventifs pour un objectif commun, celui de la protection du public, demeurent toutefois des entités différentes qui réalisent leurs objectifs de façons distinctes.

Il est possible que certains membres soient sollicités à la fois par le service du développement professionnel et le service d'inspection professionnelle au cours d'un même cycle, mais le premier procède à la vérification des activités de formation continue réalisées et le second à l'encadrement des compétences. L'un demandera à voir le contenu des formations et l'attestation de réussite. L'autre demandera de répondre à un questionnaire d'autoévaluation sur les compétences et procèdera dans certains cas à une vérification de celles-ci au cœur même des activités quotidiennes du membre.

Chacun à sa manière, ces deux mécanismes préventifs servent le même objectif, celui d'accompagner le technologiste médical. En encadrant le professionnel tout au long de son parcours professionnel, l'OPTMQ réalise sa mission première, la protection du public !

Rose-Marie Moreno, T.M.
Coordonnatrice de l'inspection professionnelle

Mamour Diouf, T.M.
Coordonnateur du développement professionnel

UNE CORRESPONDANCE DE L'ORDRE? RÉPONSE OBLIGATOIRE!

Les professionnels ont assurément des droits et des privilèges, mais avec ceux-ci viennent également des devoirs et des responsabilités. Certaines obligations sont liées au code de déontologie de chaque profession.

En lien avec ces responsabilités professionnelles, mentionnons l'une d'elles qui est de donner suite à toute correspondance en provenance de son ordre. Voici l'extrait du Code de déontologie des technologistes médicaux qui traite du sujet.

«Le technologiste médical doit répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du secrétaire de l'Ordre, du syndic de l'Ordre, s'il y a lieu du syndic adjoint ou d'un syndic correspondant, ainsi que d'un membre du comité d'inspection professionnelle, d'un enquêteur ou d'un inspecteur de ce comité.»¹

Le questionnaire d'autoévaluation est un document qui est envoyé en vue d'une éventuelle visite de surveillance générale. Quelle que soit la raison qui motive une difficulté à y répondre ou qui justifierait aux yeux d'un membre de ne pas y répondre (ex. : changement d'employeur, congé de maternité/parental, congé de maladie, etc.), il est important de vérifier avec le service d'inspection de l'Ordre, puisque rares sont les circonstances qui permettent de s'y soustraire. En l'absence de réponse de la part du membre, plusieurs rappels et avis sont faits suite à l'envoi initial du questionnaire. Si aucune suite n'est donnée, l'étape suivante consiste en la transmission de l'identité du membre au syndic de l'Ordre. Par la suite, le syndic communique avec le membre en question. Si à son tour il ne reçoit pas

l'information requise, il peut déposer une plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre pour défaut de collaborer à l'enquête du syndic. Cette étape constitue un point de non-retour. En effet, une fois que la plainte est déposée devant le conseil de discipline, elle ne peut pas être retirée, même si le membre soumet son questionnaire rempli à ce stade-ci...

AMENDE

Ceci peut donner suite à des conséquences fâcheuses. Des amendes sont prévues au Code des professions, ainsi que le paiement des frais liés à la gestion du dossier.

Au cours de la dernière année, par exemple, le syndic a déposé une plainte au conseil de discipline pour défaut de collaborer à l'enquête du syndic concernant une non-réponse au questionnaire d'autoévaluation. Le conseil de discipline a imposé à l'intimé une amende de 1500\$ plus les frais relatifs au dépôt et au traitement de la plainte déposée.

Des économies considérables en temps, en énergie, en ressources humaines et financières peuvent être réalisées si chacun prend la responsabilité de répondre au questionnaire d'autoévaluation dans les délais prescrits, et en donnant suite à toute autre communication en provenance de l'Ordre.

Rose-Marie Moreno, T.M.

Coordonnatrice de l'inspection professionnelle

¹ Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, Code des professions (chapitre C-26, a. 87), section XII, article 44

LABORATOIRE DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

CONTRÔLE EXTERNE DE LA QUALITÉ

Une compilation des résultats des derniers contrôles externes de la qualité, effectuée par le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ), peut être obtenue auprès de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Il s'agit des contrôles externes suivants :

- *Sérologie Mononucléose* (septembre 2013)
- *Sérologie Syphilis* (juin 2013)
- *Détection qualitative et quantitative de l'ARN génomique du virus de l'hépatite C (VHC) par un test d'amplification des acides nucléiques (TAAN)* (septembre 2013)

Si vous désirez obtenir un exemplaire de ces documents, veuillez communiquer avec Rose-Marie Moreno, T.M., coordonnatrice de l'inspection professionnelle, au 514 527-9811 ou au 1 800 567-7763, poste 3004. Il est également possible de la joindre par courriel à rmmoreno@optmq.org.

| **ET CÆTERA** |

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE : UN TANDEM DE PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES

Produit par **La Capitale assurances générales inc.**

En tant que technologiste médical, vous êtes, à l'instar d'autres travailleurs, exposé à différents risques inhérents à la pratique de votre profession. En effet, personne n'est à l'abri de l'erreur et aucune clinique n'est entièrement parée contre la faute d'un employé. Voilà pourquoi une assurance responsabilité professionnelle est incontournable. Cependant, cette assurance ne couvre pas tous les dommages susceptibles de survenir sur votre lieu de travail. Savez-vous exactement quels sont les risques couverts par vos assurances et quelles sont l'étendue et les limites de votre protection ? Petit tour de piste pour en savoir plus.

Il est important de noter que pour la responsabilité d'un individu ou d'un professionnel soit en cause, les trois éléments suivants doivent être réunis :

- Il faut qu'il y ait eu **faute**, donc manquement à un devoir.
- Le demandeur doit avoir subi un préjudice; il s'agit du **dommage** couvert.
- Il doit y avoir un **lien entre la faute et le dommage**.

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE?

L'assurance responsabilité professionnelle couvre les dommages découlant d'une faute professionnelle, d'une négligence, d'une imprudence ou d'une inhabilité commise dans le cadre de vos activités professionnelles à titre de technologiste médical. Si vous êtes chef d'une clinique, vos employés sont couverts par cette protection dans la mesure où ils exercent une tâche autorisée, reliée directement à leur profession.

COMMENT L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE SE DISTINGUE-T-ELLE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES?

La police d'assurance responsabilité civile couvre les risques liés aux lieux et les dommages pour lesquels un de vos collègues ou vous-même êtes tenus responsables à titre individuel. Par exemple, si un visiteur se blesse à l'intérieur de votre clinique et intente une poursuite, la couverture de la clinique prévoit un dédommagement au cas où vous seriez tenu responsable des événements.

Pour sa part, la police d'assurance responsabilité professionnelle couvre les risques spécifiquement liés à vos activités professionnelles. Elle vous protège dans l'éventualité où vous seriez tenu de verser une compensation financière pour des dommages liés à vos responsabilités professionnelles.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE COUVRE AUSSI :

- Les frais de défense lors d'une poursuite en justice dans les contextes de responsabilité professionnelle et de pratique illégale et lors de poursuites au criminel. Vous n'êtes toutefois pas couvert si vous plaidez coupable ou êtes déclaré coupable par jugement.
- Les frais d'assistance juridique dans l'éventualité où vous devriez témoigner dans une enquête de coroner ou une commission spéciale, sauf si vous agissez à titre de témoin expert.

CONCRÈTEMENT...

Voyons quelques exemples de situations courantes susceptibles de survenir sur votre lieu de travail. Ils vous permettront de mieux vous situer et de savoir vers quel type de protection vous devriez vous tourner selon les événements.

Responsabilité professionnelle	Responsabilité civile
Vous commettez une inversion dans l'identification de deux patients, ce qui entraîne une erreur de traitement.	Un de vos patients glisse sur le plancher mouillé de votre lieu de travail, tombe et se fracture la hanche.
Vous faites une erreur en omettant de rapporter une anomalie lors de l'examen d'un frottis sanguin. Cette erreur fait en sorte que le patient ne reçoit pas les traitements qui auraient pu améliorer ses chances de guérison.	Vous dénigrez une personne par des propos diffamatoires et vous portez atteinte à sa réputation.
Vous commettez une erreur lors de la validation des résultats d'un test. Un traitement inapproprié est donné au patient et entraîne des complications.	Un incendie prend origine dans le local dont vous êtes locataire. Des dommages à l'immeuble et aux autres occupants peuvent vous être réclamés si vos opérations en sont la cause (par exemple, par l'utilisation d'un appareil défectueux).
Un patient se plaint de douleur à la suite d'un prélèvement sanguin et intente un recours.	
Vous blessez un enfant de deux mois en exerçant une force excessive pour l'immobiliser lors d'un prélèvement.	

« L'erreur est humaine », dit le proverbe. Et, justement, parce que nous sommes tous humains et parce que nous travaillons avec des humains, nous pouvons tous commettre des erreurs dans le cadre de l'exercice de notre profession. Détenir une assurance responsabilité professionnelle est incontournable. La police d'assurance responsabilité professionnelle de La Capitale assurances générales négociée par l'Ordre à l'intention de ses membres offre d'excellentes protections. Il est important de bien la connaître pour que vous puissiez en tirer le meilleur parti possible. Si vous avez le moindre doute quant à une réclamation possible contre vous, n'hésitez pas à communiquer avec l'assureur ; il se fera un plaisir de vous renseigner et de vous aider.

ÉLECTIONS 2014 : AVIS DE MISE EN CANDIDATURE

À tous les membres des régions Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie-Bois-Francs, Montréal, Laurentides, Montérégie, Nord-Ouest-Nouveau-Québec

En vue des élections prochaines au conseil d'administration de l'Ordre, vous recevrez une liste des membres de votre région indiquant l'endroit où ils ont déclaré exercer leur profession ainsi qu'un bulletin de présentation pour l'élection d'un administrateur au sein du conseil d'administration.

Nous vous rappelons que, pour être valide, il est nécessaire que le bulletin de présentation soit signé par **trois membres de l'Ordre** et que le candidat proposé soit inscrit au *Tableau de l'Ordre 2013-2014* le 29 mars 2014, que son droit d'exercer des activités professionnelles ne soit pas limité et qu'il soit membre au 1er avril 2014 et ait accepté cette proposition. La date limite pour la réception des mises en candidature d'un membre au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration est **le 12 avril 2014 à 18 heures**.

À titre d'information, le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre. Les administrateurs réunis en conseil procèdent, entre autres, à l'adoption des règlements, établissent les orientations stratégiques, donnent tout avis qu'ils jugent utile aux ministres, à l'Office des professions, au Conseil interprofessionnel ou à tout autre organisme ou personne qu'ils estiment concernés. Ils sont appelés à prendre des décisions concernant certains dossiers tels que la pratique avancée, la formation universitaire, la mise à jour de la formation en laboratoire médical et l'approbation des guides et autres documents scientifiques de l'OPTMQ.

Les mandats sont de trois ans. Les réunions, au nombre minimum de quatre, ont lieu à Montréal, habituellement le samedi. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon la politique adoptée par le conseil d'administration. Une allocation de présence est versée pour la participation aux réunions.

Alain Collette, avocat
Directeur général et secrétaire

Devenir administrateur, c'est pouvoir échanger avec des technologistes médicaux provenant de toutes les régions du Québec. C'est partager ses idées, recevoir celles de ses pairs et celles des représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. C'est participer à la protection du public par des prises de position et des décisions visant l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle des technologistes médicaux. C'est aussi être fier de sa profession et participer à sa promotion et à son évolution.

POSTES À POURVOIR :

- **02-Saguenay-Lac-Saint-Jean** : 1 poste
- **04-Mauricie-Bois-Francs** : 1 poste
- **06A-Montréal** : 4 postes
- **06B-Laurentides** : 1 poste
- **06C-Montérégie** : 1 poste
- **08-Nord-Ouest-Nouveau-Québec** : 1 poste
- **06A-Montréal**
Suzanne D. Dion, T.M.
Hôpital Sacré-Cœur de Montréal
- **06B-Laurentides**
Kaven Larouche, T.M.
Hôpital général de Montréal
- **06C-Montérégie**
Doris Levasseur Bourbeau, T.M.
ADLSSSS Montréal
- **06B-Laurentides**
Régina Zver, T.M.
C.H. Ste-Mary
- **06-Montérégie**
Isabelle Martin, T.M.
CSSS de St-Jérôme, Hôpital régional de St-Jérôme
- **02-Saguenay-Lac-Saint-Jean**
Élise Desbiens, T.M.
CSSS de Lac-Saint-Jean-Est, Hôpital d'Alma
- **06-Montérégie**
Geneviève Messier, T.M.
CSSS de la Haute-Yamaska, Hôpital de Granby
- **04-Mauricie-Bois-Francs**
Stéphane Lemire, T.M.
CSSS Drummond
- **08-Nord-Ouest-Nouveau-Québec**
Marcelle Latreille, T.M.
Retraîtée



SURPLUS BUDGÉTAIRES ?

FAIRE DES INVESTISSEMENTS JUDICIEUX

Vos finances personnelles se portent-elles bien ? Si vous arrivez à respecter votre budget et à faire mieux que vous ne l'avez prévu, vous disposez probablement d'une certaine somme en épargne.

Que ce soit grâce à votre discipline de fer, à un remboursement d'impôt ou à un revenu imprévu, vous devez étudier différents scénarios afin de trouver la solution la plus avantageuse pour faire fructifier vos avoirs.

Si l'épargne constitue l'accomplissement le plus important de la planification financière, il demeure néanmoins difficile de déterminer la ou les solutions à prioriser entre le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le régime enregistré d'épargne-études (REEE), le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et le remboursement des dettes. Alors comment s'y retrouver ?

UNE FOIS VOS PAIEMENTS OBLIGATOIRES EFFECTUÉS

Après avoir payé votre loyer ou prêt hypothécaire, de même que les soldes de vos cartes de crédit, et effectué vos remboursements minimums au Régime d'accession à la propriété (RAP), il vous faut déterminer vos priorités¹.

Priorité 1 : se constituer un fonds d'urgence en utilisant le CELI

En situation de surplus budgétaire, se créer un fonds d'urgence est le premier élément à prioriser. Il s'agit d'un coussin financier qui vise à vous protéger en cas d'imprévu (ex. : perte d'emploi). La plupart du temps, le CELI constitue un bon moyen d'épargner, puisque les sommes déposées peuvent être récupérées sans devoir payer de l'impôt.

Priorité 2 : maximiser la portion des cotisations au REEE donnant droit aux subventions fédérales et provinciales

Si vous avez des enfants, le REEE présente un intérêt certain. En plus des subventions gouvernementales offertes, ce véhicule d'épargne-études vous intéressera notamment pour le report d'impôt qu'il occasionne, ainsi que pour la possibilité de fractionnement du revenu.

Si un enfant désigné comme bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires, il vous sera possible de transférer le rendement généré par le REEE dans un REER.

Priorité 3 : choisir entre le remboursement des dettes et la contribution dans un véhicule enregistré (REER ou CELI)

Si le taux de rendement attendu du REER ou du CELI est plus important que le taux d'emprunt de vos dettes, les cotisations au REER ou au CELI devraient être privilégiées. Dans le cas contraire, le paiement de vos dettes est à prioriser.

Choisir entre le REER ou le CELI :

Si le taux de déduction de la cotisation au REER est plus important que le taux d'imposition lors du retrait, le REER est à privilégier. Dans le cas contraire, le CELI est recommandé.

Priorité 4 : appliquer l'option que vous n'avez pas retenue au point précédent

Lorsque toutes vos cotisations dans des véhicules enregistrés sont comblées, il ne vous reste qu'à rembourser vos dettes. Dans le cas où vous avez commencé par le remboursement de vos dettes, investissez maintenant dans des véhicules enregistrés.

Priorité 5 : contribuer au REEE (portion sans subvention)

S'il vous reste encore un surplus, les cotisations ne donnant pas droit à des subventions au REEE pourraient être comblées.

Priorité 6 : rembourser le RAP au-delà du seuil minimum exigé

Outre l'importance d'acquitter le paiement minimal annuel du RAP (1/15 du montant utilisé), le remboursement accéléré pourrait générer des revenus à l'abri de l'impôt par l'entremise du REER. Notez que ces versements ne sont toutefois pas déductibles d'impôt.

Priorité 7 : investir dans des placements non enregistrés

Après toutes ces étapes, si vous disposez toujours d'un excédent, votre santé financière est fort probablement excellente! Songez à investir dans des placements non enregistrés.

Réussir à dégager un surplus budgétaire est une étape cruciale vers l'atteinte de vos objectifs financiers, mais il faut savoir l'utiliser de façon judicieuse! Si vous hésitez entre différentes possibilités, consultez un expert comme un planificateur financier, un comptable ou un fiscaliste : ce professionnel saura vous aider à faire le meilleur choix pour votre situation.

1. Les priorités suggérées peuvent toujours varier selon les circonstances propres à chaque investisseur.

Pour en apprendre davantage sur les finances personnelles, consultez nos sept capsules éducatives à bnc.ca/mesfinances. Vous pourrez entre autres en apprendre davantage à propos de la différence entre le REER et le CELI.

QUORUM

POMPE À FORMOL, VERSION CSSS DE LAVAL

Plusieurs de nos collègues ont mis leur ingéniosité en commun afin de remédier à une situation risquée. En effet, le bidon de 20 litres de formol du laboratoire de pathologie était installé sur une haute tablette, ce qui nécessitait une manipulation dangereuse de la part des technologistes médicaux.

Au cours d'une rencontre, l'idée de récupérer une pompe d'un vieil équipement d'hémodialyse est lancée. Aussitôt, un prototype est fait et testé. Comme les résultats sont satisfaisants, quatre pompes ont été modifiées. De plus, des chariots, sur lesquels les contenants étaient fixés, ont été fabriqués. Cette solution qui n'a coûté que 200 \$ évite désormais la manipulation de ces gros bidons, réduisant ainsi les risques de blessures.

Félicitations à Gabriel Perreault (mécanicien), Claude Laflamme (ergonome), Louis Pépin (plombier), Luc Boulanger (technicien en génie biomédical), Stéphane Cossette (menuisier), Jocelyne Dion (technologiste médicale), Katy Currie (assistante chef en pathologie), Nathalie Gavant (technologiste médicale) et Luce Valois (coordonnatrice en gestion des risques et de la qualité) qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie au travail de leurs collègues.



Source

Info C3S, CSSS de Laval, rédigé par Paula Beaudoin, agente d'information, CSSS de Laval

BRAVO À UN TECHNOLOGISTE MÉDICAL QUI SE DÉMARQUE !

Martin Boivin, T.M., a reçu récemment le **Prix Distinction RELÈVE**, décerné par le Conseil multidisciplinaire (CM) du Centre de santé et des services sociaux de Laval. Ce prix souligne la contribution d'un membre du Conseil multidisciplinaire de moins de 5 ans d'expérience qui s'est illustré par son initiative et son engagement pour une meilleure qualité de soins et services. Monsieur Boivin s'est notamment distingué par sa participation à l'implantation de la dernière version du logiciel Soft lab et il assume la relève pour le support informatique du laboratoire d'hématologie. Il se démarque également pour son influence positive sur ses pairs. Les prix Distinction remis par le CM soulignent la qualité des activités professionnelles, le leadership et la participation dynamique des récipiendaires. Félicitations à Monsieur Boivin !



Sur la photo, Martin Boivin est entouré de Chantal Guèvremont, vice-présidente de l'exécutif du CM du CSSS de Laval et de Martin Lavertu, directeur des services techniques du CSSS de Laval. (Photo : CM du CSSS de Laval)

I PRIX ÉTUDIANT 2013

L'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, en partenariat avec Banque Nationale, souligne et encourage l'excellence chez les étudiants en technologie d'analyses biomédicales. Le prix est décerné à un étudiant de troisième année dans chacun des onze cégeps offrant le programme. Les lauréats reçoivent une somme de 300\$, une inscription au Tableau de l'Ordre pour l'année de graduation et une inscription au Congrès de l'année suivant l'obtention du diplôme.

Le lauréat dans chacun des cégeps est désigné par un ou des professeurs du cégep ou par ses pairs, parmi les étudiants qui réalisent leurs stages.

Les lauréats 2013 sont :

James Ross, T.M., Collège Dawson
Alyssa Lapointe, T.M., Cégep de Chicoutimi
Catherine Paquin, T.M., Cégep de Sainte-Foy
Sandra D'astous, T.M., Cégep de Rimouski
Hélène Olivia-Lapointe, T.M., Collège de Shawinigan
Shanna Boisvert, T.M., Cégep de Sherbrooke
Mélina Champagne, T.M., Cégep de St-Jérôme
Geneviève Quenneville, T.M., Collège de Rosemont
Jessica Poirier-Dufault, T.M., Cégep de Saint-Hyacinthe
Caroline Dubeau, T.M., Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu

Il est à noter que la première cohorte du Cégep de l'Outaouais terminera en juin 2014.

I COTISATION ANNUELLE 2014-2015

Les technologistes médicaux recevront ce mois-ci, par la poste, leur avis de cotisation pour l'année 2014-2015. L'Ordre tient à rappeler que la cotisation annuelle doit être acquittée avant le 1^{er} avril 2014. **Il est possible de remplir les formulaires et d'effectuer le renouvellement en ligne sur le site de l'Ordre, c'est simple et rapide!** Si vous procédez de cette façon **avant le 15 mars 2014**, vous recevrez votre carte de membre rapidement. Veuillez noter qu'il ne sera plus possible de procéder en ligne **après minuit le 31 mars 2014**.

Il est aussi possible de procéder par la poste. Afin d'éviter des inconvénients ou des retards, nous vous invitons à remplir le formulaire de l'avis de cotisation et à nous le retourner, accompagné de votre paiement, avant le 15 mars 2014. Vous avez bien sûr l'option de postdater votre chèque au 1^{er} avril 2014. Les paiements par versements sont également acceptés, pourvu que le dernier versement respecte l'échéance du 1^{er} avril 2014. N'oubliez pas de nous fournir votre adresse courriel. Si vous l'avez déjà fait, vérifiez bien qu'il n'y a pas d'erreur dans l'adresse qui apparaît sur le formulaire.

Toute personne ne respectant pas l'échéance prescrite ne pourra plus utiliser le titre de T.M. (technologiste médical), ni exercer les activités réservées à ce titre, et ce, dès le 2 avril 2014. Elle sera radiée de l'Ordre et, pour se réinscrire, devra déboursier des frais de 60\$ en plus des frais de la cotisation.

Nous vous demandons de préciser votre lieu de travail. Il s'agit de l'endroit où nous pouvons vous contacter pendant vos heures de travail. Ainsi, si vous travaillez dans un CSSS, vous devez nous donner le nom de l'hôpital, du CLSC ou autre, son adresse ainsi que le nom du CSSS auquel il appartient.

Si vous avez changé d'employeur, vous devez communiquer ces informations par téléphone avec l'OPTMQ, au 514 527-9811, poste 3040. Vous ne pouvez pas le faire en ligne.

N'oubliez pas qu'en vertu du règlement sur la formation continue obligatoire, vous devez inscrire sur le formulaire de renouvellement de votre inscription au tableau le nombre d'heures de formation continue auxquelles vous avez participé depuis le 1^{er} avril 2013 jusqu'en mars 2014.

De plus, en vertu de l'article 45.2 du Code des professions du Québec, le membre a l'obligation d'informer l'Ordre des décisions judiciaires ou disciplinaires à son égard. Cette déclaration est obligatoire pour l'inscription au Tableau de l'Ordre. Le membre doit de plus informer l'Ordre de toute réclamation déposée contre lui auprès de son assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle et de toute déclaration de sinistre qu'il fait auprès de son assureur à cet égard. Il est donc important de signer la déclaration sur votre formulaire à la section 7 ou de nous fournir l'information pertinente.

SVP, portez une attention particulière à la date inscrite sur votre chèque et n'oubliez pas de signer ce dernier ainsi que votre formulaire de renouvellement de la cotisation. Dans le cas contraire, les documents vous seront retournés par la poste et ceci pourrait occasionner des délais pouvant faire en sorte que les documents dûment complétés nous parviennent après le 1^{er} avril 2014, et malheureusement vous valoir une radiation et les frais qui s'y rattachent pour une réinscription.

RENOUVELLEMENT EN LIGNE

Nous vous incitons à effectuer votre paiement en ligne à l'aide d'une carte de crédit. Lorsque vous accédez à votre dossier en ligne, profitez-en pour vérifier les informations qui y figurent et les mettre à jour si nécessaire (sauf pour votre employeur qui peut seulement être modifié par le personnel de l'Ordre). Une fois cette mise à jour effectuée, cliquez sur le bouton « Sauvegarder ». Pour modifier les informations, cliquez sur le bouton « Modifier ».

Diane Alain, comptable

CAMPAGNE « ORDRE DE PROTÉGER »

Les 45 ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) s'associent dans une campagne d'information menée sous le thème « Ordre de protéger ». Diffusée essentiellement dans les médias sociaux, la campagne est destinée au grand public et aux influenceurs.

La campagne « Ordre de protéger » a pour premier objectif d'informer la population sur la mission des ordres professionnels et les moyens dont ils disposent pour s'en acquitter.

De plus, afin de contribuer à rebâtir la confiance du public à l'égard des ordres et des professionnels, la campagne met également en lumière la contribution sociale et économique de ces acteurs importants de la société.

DANS LES MÉDIAS SOCIAUX

Le microsite de la campagne, sous la forme d'un blogue, présente la mission des ordres, les mécanismes de protection du public et la contribution sociale des ordres et des professionnels.

La campagne privilégie l'utilisation des médias sociaux pour véhiculer ses différents messages. La page LinkedIn du CIQ s'adresse aux professionnels qui y ont établi leurs réseaux. Le compte Twitter cible davantage les influenceurs qui sont susceptibles de contribuer à mieux faire connaître le rôle et l'apport des ordres dans notre société. La page Facebook, pour sa part, vise à faire connaître les professions et les mécanismes de protection du public au grand public.

BÂTISSEURS DE CONFIANCE

Un sondage CROP réalisé en 2012 et répété en 2013 démontre que seulement 12 % de la population croient que la mission des ordres professionnels est de protéger le public. Dans un tel contexte, il est important que les ordres et les professionnels contribuent à bâtir la relation de confiance qui les unit à la population du Québec. C'est le défi que la campagne « Ordre de protéger » se propose de relever.

ORDRE DE PROTÉGER : UN CLIC, PLUSIEURS RÉPONSES



Pour suivre la campagne :

Visitez le microsite :
www.ordredeprotéger.com

Suivez-la sur Twitter :
[/Professions_QC](https://twitter.com/Professions_QC)

Abonnez-vous à la page LinkedIn :
[/187R3pM](https://www.linkedin.com/company/187R3pM)

Aimez la page Facebook :
[/ciq.ordres](https://www.facebook.com/ciq.ordres)

SILENCE, ON TOURNE!

Le 9 décembre dernier, l'OPTMQ, en collaboration avec la GRICS, était dans les laboratoires de l'Institut de cardiologie de Montréal pour tourner des capsules vidéos. Ces capsules feront mieux connaître la profession de technologiste médical auprès des jeunes et de ceux qui sont en réorientation de carrière. Bientôt disponibles sur Youtube!



(Photo : OPTMQ)

DIPLÔMÉ(E) DE L'UNIVERSITÉ LAVAL RECHERCHÉ(E)!

Vous avez obtenu un diplôme en 2009, 2004, 1999, 1994, 1989, 1984, 1979, 1974, 1969, 1964, 1959, 1954 ou en 1949 de l'Université Laval? Vos retrouvailles sur le campus auront lieu à l'automne 2014!

Près de 2 000 participants se réunissent chaque année sur le campus pour célébrer leur anniversaire quinquennal. Cet événement permet aux diplômés de renouer avec leurs confrères et consœurs et de réveiller des souvenirs truffés d'anecdotes.

L'Association des diplômés de l'Université Laval (ADUL) vous invite à mettre à jour ou à confirmer vos coordonnées pour recevoir votre invitation à vos retrouvailles. Pour ce faire, communiquez avec l'ADUL au **1 800 463-6875** ou visitez le site internet **ADUL.ULAVAL.CA**. Faites la différence en vous proposant comme responsable de votre cohorte. Pour en savoir plus, communiquez avec la coordonnatrice des Retrouvailles annuelles : **diane.blouin@adul.ulaval.ca**

DES PRIX SYMBOLES D'EXCELLENCE!

C'est le temps de poser votre candidature ou d'inciter vos collègues technologistes médicaux à le faire pour le titre Fellow, les Prix Reconnaissance Innovation et Élite et le tout nouveau Prix Implication Relève! Ces prix symbolisent sans aucun doute l'excellence des technologistes médicaux.

La période de mise en candidature pour le titre Fellow se termine le **15 février 2014**. Pour les prix Reconnaissance et Implication Relève, les candidatures seront acceptées jusqu'au **2 avril 2014**.

Vous trouverez les détails, de même que les formulaires de candidatures, sur le site Internet de l'OPTMQ en cliquant sur le lien suivant : <http://optmq.org/evenements-et-congres/prix-et-distinctions/>

MOT DE PASSE

Les technologistes médicaux désirant obtenir un mot de passe afin d'accéder à la section réservée aux membres du site Internet de l'Ordre ou de Formaline doivent se créer une adresse courriel et envoyer leur demande par Internet à info@optmq.org.

Il est important d'indiquer les nom et prénom ainsi que le numéro de membre afin de recevoir un mot de passe. Ceux ayant déjà un courriel, peuvent faire leur demande de mot de passe via le site Internet de l'Ordre au www.optmq.org. Pour les membres n'ayant pas d'adresse courriel, il est facile de s'en créer une, et ce gratuitement, par l'intermédiaire de fournisseurs tels que Yahoo, Hotmail ou Gmail.

UNE TRIBUNE POUR VOUS!

Vous exercez votre profession de technologiste médical dans un milieu particulier? Vous avez trouvé des solutions innovantes à un problème spécifique à votre travail? Vous voulez partager ces expériences avec les autres technologistes médicaux? Faites-nous parvenir un article résumant votre expérience, accompagné de photos ou autres éléments visuels. Cet article pourrait être publié dans le *LabExpert*. Pour plus d'informations sur les spécifications techniques, communiquez avec **Michelle Gosselin**, responsable des communications, au mgosselin@optmq.org, ou au 514 527-9811, poste 3001.

POURQUOI J'AIME MA PROFESSION ?

Vous êtes passionné par votre profession parce que... Dites-nous pourquoi! Profitez de cet espace dans chaque numéro du *LabExpert* pour partager votre passion. En quelques mots, exprimez ce que vous aimez dans la profession de technologiste médical. Faites-nous parvenir un bref texte et une photo, qui seront publiés dans le *LabExpert*. Vos expériences pourraient en inspirer d'autres! Faites-parvenir le tout à **Michelle Gosselin**, responsable des communications, à l'adresse courriel mgosselin@optmq.org.

VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ ?

Si vous avez déménagé, l'OPTMQ tient à rappeler aux technologistes médicaux qu'ils doivent aviser l'Ordre de tous changements, qu'il s'agisse d'un changement d'adresse professionnelle ou personnelle. En l'absence d'un lieu de travail, c'est l'adresse personnelle qui est considérée comme lieu de travail et c'est cette information qui est diffusée publiquement.



TRÈS recherchés

technologiste médical



procédés scientifiques

Congrès OPTMQ

12 au 14 juin 2014
à Trois-Rivières



IDENTIFIER
laboratoire
DÉCELER
FIABILITÉ
SANTÉ
PRÉVENTION
ANALYSE



OFFRES D'EMPLOI – RAPPEL

L'Ordre met à la disposition de ses membres, une liste d'offres d'emploi en lien avec la profession. Les membres peuvent la consulter en ligne au www.optmq.org, à la page d'accueil.

AGENDA

COLLOQUE SUR L'APPROCHE ORIENTANTE

Association d'information scolaire et professionnelle du Québec (AQISEP)

Kiosque de l'OPTMQ au Salon des exposants

Hôtel Hilton Québec, Québec, 27 mars 2014

www.aqisep.qc.ca

COTISATION ANNUELLE 2014

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)

Date limite pour l'inscription au Tableau de l'Ordre 2014-2015: 31 mars 2014

www.optmq.org

6^e CONFÉRENCE NATIONALE POUR VAINCRE LE CANCER : LE CANCER, UNE MALADIE CHRONIQUE COMME LES AUTRES ?

Coalition Priorité Cancer au Québec

Hôtel Hyatt Regency, Montréal, 3 et 4 avril 2014

www.conferencecancer.com

SEMAINE NATIONALE DU LABORATOIRE MÉDICAL

Société canadienne de laboratoire médical (SCSLM)

20 au 26 avril 2014

www.scslm.org

TRÈS RECHERCHÉS

Congrès annuel 2014 de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)

Delta, Trois-Rivières, 12 au 14 juin 2014

www.optmq.org

LABCON 2014

Société canadienne de laboratoire médical (SCSLM) – Congrès 2014

Saskatoon, Saskatchewan, 21 au 23 juin 2014

www.scslm.org

SEMAINE DES PROFESSIONNELS DU CIQ

15 au 18 octobre 2014



Naturellement vivant

Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun

CSSS du Sud-Ouest-Verdun

<p>Technologiste médical(e)</p> <p>À titre de technologiste médical(e), vous ferez partie d'une équipe qualifiée et dynamique composée de technologistes, de médecins et de biochimistes œuvrant dans différentes sphères de la biologie médicale. Les laboratoires du CSSS du Sud-Ouest-Verdun offrent des services dans les domaines suivants: hématologie, coagulation, prélèvements sanguins, banque de sang, biochimie, microbiologie, pathologie et cytologie.</p> <p>Le service de biologie médicale compte plus de 85 technologistes médicaux, répartis sur deux sites. Le laboratoire de l'Hôpital de Verdun opère également un laboratoire d'urgence et un centre de prélèvement à l'Hôpital LaSalle.</p> <p>Avec des équipements à la fine pointe de la technologie, les laboratoires du CSSS du Sud-Ouest-Verdun offrent un environnement de travail enrichissant et une perspective de carrière attrayante.</p>	<p>Garantie d'emploi à temps complet pour une durée de 2 ans!</p> <p>Exigences:</p> <ul style="list-style-type: none"> • DEC avec une spécialisation en technologie médicale • Membre de l'Ordre des Technologistes Médicaux du Québec (OPTMQ) <p>Salaire:</p> <p>725, 55\$ à 1061, 55\$ par semaine (selon l'expérience)</p>	<p>À proximité du centre-ville de Montréal</p> <p>À la fine pointe de la technologie (plan de soins informatisés - PTI)</p> <p>Affilié à l'Université de Montréal</p> <p>Accueille chaleureusement ses nouveaux employés</p> <p>10 stations de métro, pistes cyclables et espaces verts</p>
<p>sov.qc.ca</p> <p>Le plus grand CSSS de toute l'île de Montréal!</p>	<p>Faites-nous parvenir votre CV!</p> <p>Par courriel rh.sov@sss.gouv.qc.ca Par télécopieur 514-769-9241 Par la poste Direction des ressources humaines 5500, boul. LaSalle, Montréal, H4N 1N9</p>	<p>1 HÔPITAL 3 CLSC 7 centres d'hébergement</p> <p>11 installations et 1 point de service soutien à domicile</p> <p>en chiffres</p>
<p>Joignez-vous aux meilleurs...</p> <p>Faites partie de notre équipe!</p>		

ORDRE DE



PROTÉGER

Qu'est-ce qu'un ordre professionnel ?

Comment les ordres professionnels protègent-ils le public ?

Quelle est la contribution sociale et économique des ordres et des 360 000 professionnels qui en sont membres ?

Le Conseil interprofessionnel du Québec et les 45 ordres professionnels répondent à vos questions.

www.ordredeproteger.com



Questions ? communications@professions-quebec.org

